

Secret des affaires : un accord en catimini sur le dos de nos libertés

28 mai 2018



Secret des affaires: Un accord en catimini sur le dos de nos libertés

La Commission Mixte Paritaire (CMP) s'est prononcée jeudi 24 mai sur la proposition de loi « Secret des affaires » portée par le député Raphaël Gauvain. Les députés et les sénateurs (LR et LREM) se sont mis d'accord sur un texte proche de celui élaboré par l'Assemblée Nationale.

Aucun des amendements proposés par notre coalition pour protéger les libertés n'a été retenu, contrairement aux engagements pris par l'Elysée.

Pourtant, plus de 550 000 citoyen.ne.s ont signé une pétition dénonçant ce projet de loi et le 16 avril 52 organisations et 23 SDJ ont interpellé le président de la République.

Les parlementaires ont ainsi manifesté leur refus de circonscrire l'application du texte au vol d'informations dans un but de concurrence déloyale. Raphaël Gauvain et le gouvernement ont, au contraire, privilégié une application la plus large possible du secret des affaires.

Ainsi:

- La définition large et floue du secret des affaires permettra aux entreprises de retirer l'essentiel des informations sur leurs activités du débat citoyen
- Les lanceurs d'alerte devront faire la preuve de leur bonne foi devant les tribunaux
- Les représentant.e.s du personnel pourront être poursuivis pour avoir diffusé des informations aux salarié.e.s
- Des organes de presse pourront être poursuivis devant des tribunaux de commerce pour avoir révélé des secrets d'affaires
- Les salarié.e.s pourront voir leur mobilité réduite avec l'interdiction d'utiliser leurs savoirs et savoirs faire, considérés comme des secrets d'affaires
- Les délais de prescription longs et mal définis permettront des poursuites 5 ans après la révélation de secrets d'affaires

Cette loi permettra aux entreprises de poursuivre toute personne ayant obtenu ou révélé des informations sensibles. Ce texte porte gravement atteinte au droit d'informer et d'être informé des citoyen.ne.s français, en privant de source les journalistes et en privilégiant de facto l'autocensure.

La Commission Mixte Paritaire (CMP) s'est prononcée jeudi 24 mai sur la proposition de loi « Secret des affaires » portée par le député Raphaël Gauvain. Les députés et les sénateurs (LR et LREM) se sont mis d'accord sur un texte proche de celui élaboré par l'Assemblée Nationale.

Aucun des amendements proposés par notre coalition pour protéger les libertés n'a été retenu, contrairement aux engagements pris par l'Elysée.

Pourtant, plus de 550 000 citoyen.ne.s ont signé une pétition dénonçant ce projet de loi et le 16 avril 52 organisations et 23 SDJ ont interpellé le président de la République.

Les parlementaires ont ainsi manifesté leur refus de circonscrire l'application du texte au vol d'informations dans un but de concurrence déloyale. Raphaël Gauvain et le gouvernement ont, au contraire, privilégié une application la plus large possible du secret des affaires.

...



Secret des affaires: Un accord en catimini sur le dos de nos libertés

La Commission Mixte Paritaire (CMP) s'est prononcée jeudi 24 mai sur la proposition de loi « Secret des affaires » portée par le député Raphaël Gauvain. Les députés et les sénateurs (LR et LREM) se sont mis d'accord sur un texte proche de celui élaboré par l'Assemblée Nationale.

Aucun des amendements proposés par notre coalition pour protéger les libertés n'a été retenu, contrairement aux engagements pris par l'Elysée.

Pourtant, plus de 550 000 citoyen.ne.s ont signé une pétition dénonçant ce projet de loi et le 16 avril 52 organisations et 23 SDJ ont interpellé le président de la République.

Les parlementaires ont ainsi manifesté leur refus de circonscrire l'application du texte au vol d'informations dans un but de concurrence déloyale. Raphaël Gauvain et le gouvernement ont, au contraire, privilégié une application la plus large possible du secret des affaires.

Ainsi:

- La définition large et floue du secret des affaires permettra aux entreprises de retirer l'essentiel des informations sur leurs activités du débat citoyen
- Les lanceurs d'alerte devront faire la preuve de leur bonne foi devant les tribunaux
- Les représentant.e.s du personnel pourront être poursuivis pour avoir diffusé des informations aux salarié.e.s
- Des organes de presse pourront être poursuivis devant des tribunaux de commerce pour avoir révélé des secrets d'affaires
- Les salarié.e.s pourront voir leur mobilité réduite avec l'interdiction d'utiliser leurs savoirs et savoirs faire, considérés comme des secrets d'affaires
- Les délais de prescription longs et mal définis permettront des poursuites 5 ans après la révélation de secrets d'affaires

Cette loi permettra aux entreprises de poursuivre toute personne ayant obtenu ou révélé des informations sensibles. Ce texte porte gravement atteinte au droit d'informer et d'être informé des citoyen.ne.s français, en privant de source les journalistes et en privilégiant de facto l'autocensure.

• Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >

• Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Secret-des-affaires-un-accord-en-catimini-sur-le-dos-de-nos-libertes>